

# Le Sport sur ordonnance

Prévue par l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, la prescription médicale d'une activité physique et sportive adaptée dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée est officiellement entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.



**Aussi appelé « sport sur ordonnance », ce dispositif doit permettre de proposer une activité physique aux 10 à 11 millions de personnes atteintes d'affections de longue durée (ALD).**

## QUELLES MODALITÉS ?

Seuls les patients atteints d'ALD peuvent y accéder. Une liste de 30 pathologies a ainsi été établie. D'un point de vue pratique, l'APS recommandée ne sera pas réellement prescrite sur ordonnance classique. Les médecins traitants auront ainsi à utiliser un formulaire spécifique. Tout type de pratique sportive pourra être prescrit, à la condition d'être adaptée aux pathologies du patient.

Ces activités pourront être dispensées par des professionnels de santé, des enseignants en Activités Physiques Adaptées ou encore des éducateurs sportifs.

## QUEL FINANCEMENT ?

Attention, les prescriptions d'activités sportives ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale.

### Trois possibilités :

- Une prise en charge par le patient.
- Une prise en charge totale ou partielle par certains acteurs publics. Par exemple, des collectivités.
- Une prise en charge totale ou partielle par des mutuelles (par ex. la *Mutuelle des sportifs*).

